

**OBJET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
 LIEE AUX ACTIVITES « SENIORS »**

Face à la nécessité pour nos villes et nos collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est né le Réseau mondial des Villes Amies des Aînés lancé en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif poursuivi par cette structure est d'adapter nos villes et nos collectivités à une population vieillissante pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement de chacun.

Ainsi, la Ville de Saint-Denis, dans sa démarche volontariste, a souhaité s'engager à travers le label « **Ville amie des aînés** », obtenu en novembre 2012, à créer un environnement plus favorable pour les seniors pour un « **meilleur vivre ensemble** »

Il s'agit donc à présent de mettre en œuvre une politique municipale du vieillissement. Cette politique doit prendre en considération plusieurs axes :

- L'activité après l'emploi ou comment préparer son départ à la retraite
- Les espaces publics et les édifices
- Les transports
- Le logement
- La participation à la vie sociale
- Le respect et l'inclusion sociale
- La participation citoyenne
- La communication et l'information
- Les services de santé.

Éléments de contexte :

Le vieillissement dans l'île connaît entre 4 et 5% de croissance par an depuis 2007, il s'agit d'une évolution importante du vieillissement de la population sachant que les départements de la Réunion et de Mayotte restent les plus jeunes de France.

En effet selon une étude INSEE réalisée en 2008, on constate qu'un dionysien sur huit a plus de 60 ans soit 17 800 personnes, dont 2600 âgées de plus de 80 ans pour une population de 145 209 personnes.

La Ville recensait en 2009, **26 115 dionysiens** âgés de plus de 55 ans (*donnée INSEE recensement de 2009 étude de madame LEVET*).

Rapport n° 13/2-19

Saint-Denis, c'est actuellement 35 clubs de troisième âge répertoriant 2500 adhérents, nous souhaitons faciliter l'accessibilité aux loisirs au plus grand nombre de dionysiens afin de lutter contre l'isolement et le cloisonnement.

Première ville de l'Outre-Mer, 19^{ème} ville française, chef-lieu du Département, et région d'Outre-Mer (DROM) de la Réunion, il était donc important pour la Ville de prendre en considération ces données et de mettre en œuvre une dynamique innovante à destination des séniors.

Plan séniors actifs :

C'est ainsi que la Ville de Saint-Denis propose au public dionysien, à partir de 55 ans, des activités de loisirs, culturelles et sportives dans le cadre du plan « SENIORS ACTIFS », à raison d'une séance hebdomadaire par activité.

Il est proposé une tarification annuelle de 5 € pour le choix d'une activité et de 10 € pour deux activités, et dont les inscriptions sont assurées par la Ville.

Vous trouverez en annexe la liste des activités proposées, la charte d'inscription, ainsi que la fiche d'inscription.

Création d'une régie de recette :

La gestion de la recette générée par ces activités nécessite la création d'une régie de recettes. Celle-ci se situera à la Direction des Actions Sociales et de Solidarité.

Par conséquent, je vous demande :

1. d'approuver la création d'une régie de recette liée aux activités seniors.
2. de valider la tarification annuelle de 5 € pour le choix d'une activité et de 10 € pour deux activités.
3. de valider la charte d'inscription et règlement du plan « SENIORS ACTIFS », qui en découlent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13219-1-A-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
LIEE AUX ACTIVITES « SENIORS »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-19 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la création d'une régie de recettes liée aux activités dédiées aux seniors auprès de la Direction des Actions Sociales et Solidarité ;

ARTICLE 2

Valide la tarification annuelle de 5 € pour l'inscription à une activité et 10 € pour deux activités, dont l'inscription est assurée par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13219-1-B-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE



« PLAN SENIORS ACTIFS » CHARTRE D'INSCRIPTION ET REGLEMENT

Article 1 : Objectifs

Le «PLAN SENIORS ACTIFS» a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, des personnes ayant au minimum 55 ans. Ces activités se pratiqueront sous forme de loisirs et ne feront pas l'objet de perfectionnement ni même de compétition.

Article 2 : Public

Les activités du «PLAN SENIORS ACTIFS» sont ouvertes à tous les habitants et habitantes de Saint-Denis dès 55 ans et ayant satisfaits aux formalités d'inscription en fournissant au service les documents suivants demandés :

Originaux et copies de :

- Pièce d'identité
- Justificatif d'adresse
- Certificat médical datant de moins de trois mois autorisant la pratique de l'activité sportive choisie
- Règlement de la totalité des droits d'inscription.
- Fiche d'inscription dûment complétée.
- Dernier avis d'imposition

Article 3 : Nombre d'activités

Les adhérents au dispositif «PLAN SENIORS ACTIFS» peuvent bénéficier de deux activités maximum dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente sera tenue et les places remonteront automatiquement dans le respect de l'ordre des inscrits. Le tarif reste fixe, même en cas d'inscription en cours d'année.

Article 4 : Respect

La fréquentation des ateliers implique le respect du présent règlement. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou de détériorer les équipements entraînera l'expulsion de l'adhérent. Tout adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Article 5 : Annulation d'atelier

Les ateliers et cours qui ne seront pas assurés pour cause d'intempéries ou en cas d'annulation par les services, ne seront ni remplacés, ni remboursés. L'inscription aux différents cours et ateliers est définitive et aucun remboursement ne sera effectué. Seul un report de cours pourra être envisagé dans la limite des places disponibles.

Article 6 : Retards et absences

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours et des ateliers mis en place. Après trois absences consécutives non justifiées, l'adhérent(e) s'expose à la radiation. L'abandon de l'activité, les absences ponctuelles justifiées ou non, ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 7 : Assurance

Il est recommandé de contracter une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant les dommages corporels.

Article 8 : Alerte cyclonique

En cas d'alerte cyclonique, lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou tôt le matin avant l'activité, les cours n'auront pas lieu. Si l'alerte orange est déclenchée durant l'activité, celle-ci sera immédiatement suspendue pour permettre aux participants de regagner leur domicile en toute sécurité.

Article 9 : Informations

Pour toutes informations, ou difficultés liées à cette opération, les adhérents(es) devront contacter la Direction des Actions Sociales et de Solidarité au **02 62 40 03 34**.

Signature de l'adhérent(e) :

Fait à Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13219-2-A-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE

PLAN SENIORS EN ACTION

INFORMATIONS GENERALES	NOM
	PRENOMS
	ADRESSE
	N° DE SS
	TEL

INFORMATIONS MEDICALES	MEDECIN TRAITANT
	MALADIES / ALLERGIES
	EN CAS D'ACCIDENT PREVENIR	Nom : Prénoms :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	PIECES A FOURNIR VU ORIGINAUX			
	PIECE D'IDENTITE	C.I. <input type="checkbox"/>	PASSEPORT <input type="checkbox"/>	PERMIS DE CONDUIRE <input type="checkbox"/>
	JUSTIFICATIF D'ADRESSE	EDF <input type="checkbox"/>	VEOLIA <input type="checkbox"/>	QUITTANCE DE LOYER <input type="checkbox"/>
	CERTIFICAT MEDICAL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	DERNIER AVIS D'IMPOSITION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	ACTIVITES CHOISIES			
		Taïchi <input type="checkbox"/>		Théâtre <input type="checkbox"/>
		Yoga <input type="checkbox"/>		Zumba <input type="checkbox"/>
		Chant /karaoke <input type="checkbox"/>		Anglais <input type="checkbox"/>
		Aquagym <input type="checkbox"/>		Informatique <input type="checkbox"/>
		Gymnastique <input type="checkbox"/>		Mosaïque <input type="checkbox"/>

Signature de l'intéressé (e)
Reconnaissant avoir reçu un exemplaire de la charte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13219-2-B-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Pour le service
Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013

Gilbert ANNETTE

ACTIVITES	FREQUENCE	LIEUX	HORAIRES
 Taïchi	01 séance par semaine	Salle polyvalente de la Bretagne.	Vendredi 8H30 à 10H00
 Yoga	01 séance par semaine	Salle Mairie annexe de la Providence.	Mercredi de 8H00 à 9H00
 Chant-karaoke	01 séance par semaine	Maison de quartier du Vauban.	Mercredi de 14H00 à 16H00
 Natation Aquagym	01 séance par semaine	Piscine du Chaudron.	Lundi de 7H00 à 8H00 ou Samedi de 8H30 à 09H30 ou Samedi de 9H30 à 10H30
 Gymnastique Volontaire	01 séance par semaine	Gymnase de Champ-Fleuri.	Mardi de 8H30 à 10H30 ou Vendredi de 14H00 à 15H00
 Théâtre	01 séance par semaine	Maison de quartier du Vauban.	Vendredi de 9H00 à 11H00
 Zumba Séniors	01 Séance par semaine	Salle des manguiers.	Jeudi de 15H30 à 16H30
 Anglais	01 séance par semaine	Salle de la Mairie annexe de la Providence.	Jeudi de 9H00 à 10H00
 Informatique	01 séance par semaine	Médiathèque de Saint-Denis.	Mercredi de 9h00 à 10H00
 Mosaïque	01 séance par semaine	Salle de la Mairie annexe de la Providence.	Lundi de 9H à 10H00

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13219-3-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013